

**Réunion du Conseil Municipal
du mercredi 08 mars 2023**

Ordre du Jour

Présentation de la Calendreta

- ⇒ **Subventions municipales 2023**
- ⇒ **Contrat d'association avec l'école Saint Martin**
- ⇒ **Vente de terrain à M. et Mme DELOLME**
- ⇒ **Cession d'une partie du chemin communal à Artaud : résultat de l'enquête publique**
- ⇒ **Cession d'une partie du délaissé à Chaumargeais : résultat de l'enquête publique**
- ⇒ **Assainissement : tranche de travaux route de Devesset – choix des entreprises**
- ⇒ **Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**
- ⇒ **Nomination d'un adjoint délégué**
- ⇒ **Personnel : mis en place du Compte Epargne Temps**
- ⇒ **Divers.**

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 08 mars 2023**

Conseillers en exercice :	23
* Présents :	18
* Votants :	22 (dont 4 par procuration)

Le 08 mars 2023 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} mars 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M. PABIOU Michel, Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mmes DIGONNET Marie José, MASSARDIER Denise, BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, MM. PELISSIER Romain, MOUNIER Franck, Mme ARNAUD Laurence, M. PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie-Pierre, MM. BRUYERE David, RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, MM. BOULY Noël, REY Pascal.

**Absents excusés : M. RUSSIER Patrick (procuration donnée à M. ROUSSON Patrice)
M. MONTELIMARD Henri (procuration donnée à Mme FOURNEL Marie Paule)
Mme BACHELARD Catherine (procuration donnée à Mme ARNAUD Laurence)
Mme GIRARD Suzelle
M. ROCHER Lucas (procuration donnée à M. BOULY Noël)**

Elue secrétaire : Mme ANDRE Bénédicte.

Délibération n° 2023 – 01 –

Objet : Subventions Municipales 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions en vue de leur attribution pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :
5 abstentions
17 voix « pour »

Décide :

- **de maintenir** la subvention accordée par délibération du 06 mars 2007 aux établissements scolaires pour les voyages scolaires soit **6.00 euros par jour et par élève** sans limite géographique, avec hébergement d'au moins une nuitée, dans la limite de l'enveloppe fixée dans le tableau ci-dessous détaillé, étant précisé que cette subvention s'adresse aux élèves des 2 écoles primaires de la Commune de Tence et qu'elle n'est renouvelable que tous les 3 ans pour un même élève,
- **de maintenir** la participation de la Commune aux dépenses de fournitures scolaires de l'Ecole Publique et de la fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, à **40.00 euros** par élève de l'ensemble des classes primaires et maternelles, dont le paiement sera effectué directement au fournisseur dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée au tableau ci-dessous détaillé,
- **de maintenir** la participation de 11.71 € par élève du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) étant précisé que cette participation est versée sur présentation des justificatifs pédagogiques accompagnés de l'effectif des élèves concernés.
- **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses des déplacements (culturels et sportifs) à **8 euros** par élève inscrit à la rentrée scolaire étant précisé qu'un acompte inférieur à 50 % peut être versé au cours du 1^{er} semestre dans l'attente du recensement des effectifs à la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours, et que le solde de l'aide accordée peut être ensuite mandaté au cours du dernier trimestre de cette même année civile sur la base du nombre réel d'élèves inscrits des élèves recensés à ladite rentrée scolaire.
- **de fixer la participation de la commune** aux activités « piscine » des écoles primaires (publique et privée) sur la base d'un cycle de formation pour 3 classes et portant sur 5 séances, suivant le tarif en vigueur, étant précisé que cette prise en charge concerne les entrées et les déplacements, laquelle prise en charge sera versée directement aux établissements concernés, sur présentation de documents justifiant le service fait, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée dans le tableau ci-dessous détaillé,
 - **de plafonner la participation de la commune** aux déplacements « piscine » pour les élèves des deux collèges, à **600 euros** par établissement (collège de la Lionchère et Collège privé mixte Saint-Martin) ;
 - **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses de spectacles de Noël à **3.80 euros** par élève.
 - **d'attribuer** les subventions de la façon suivante (dont liste en annexe) :
 - Associations locales
 - Services gérés par la commission « sport »
 - Associations « Culturel et Social »
 - Associations scolaires
 - Subventions exceptionnelles

Voir tableaux en pièces jointes.

Commune de TENCE

Etat des Subventions versées en 2022 et votées pour 2023

Etat des subventions Désignation des associations	budget de l'exercice 2022			Vote " 2023"
	B.P.		Réalisation	
C.A.T.M. (Fédér.Comb.Alg.Tunis.Maroc)	120,00 €		120,00 €	120,00 €
Nouvel Horizon (Animation de la Maison de retraite)	300,00 €		300,00 €	300,00 €
Batterie Fanfare " la Tençoise " fonctionnement	600,00 €		600,00 €	600,00 €
La Banda du Lignon	600,00 €		600,00 €	600,00 €
association des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)	450,00 €		450,00 €	450,00 €
Comité de Jumelage TENCE / GARRUCHA (0.50 Euro par habitant)	1 560,00 €		1 560,00 €	1 587,00 €
Club Amitié	230,00 €		230,00 €	230,00 €
hors-tence-hiha	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Association de Pêche (club de mouche)	400,00 €		400,00 €	400,00 €
SOUS-TOTAL subventions associations locales	4 660,00 €		4 660,00 €	4 687,00 €

Etat des subventions gérées par la commission "sports"				
Association Sportive du Collège de la Lionchère	600,00 €		600,00 €	600,00 €
A.E.P. de TENCE - section sportive du Collège Privé	500,00 €		500,00 €	500,00 €
les Arts martiaux Tençois	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Club de Basket Tençois	2 100,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €
Club de Foot-ball Tençois - participation au fonctionnement	2 300,00 €		2 300,00 €	2 300,00 €
Club de Foot-ball Tençois - participation à l'animation (rétribution animateur brevet d'Etat)	1 100,00 €		1 100,00 €	1 150,00 €
Exis'TENCE Club	600,00 €		600,00 €	600,00 €
tennis club - tournoi d'été + tournoi jeunes (fonctionnement)	1 900,00 €		1 900,00 €	1 900,00 €
TOTAL GENERAL affecté aux services de la commission "sports"	9 500,00 €	- €	9 500,00 €	9 550,00 €

Etat des subventions Désignation des associations subventions culture * social	budget de l'exercice 2022			Vote " 2023"
	B.P.		Réalisation	
associaton foyer socio éducatif de la Lionchère (mini entreprise)	500,00 €		500,00 €	500,00 €
Association "Diz'Tence" - défilé chars -	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
la Retournade	500,00 €		500,00 €	- €
sous - total associations culture - social	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	1 500,00 €

Etat des subventions Désignation des associations subventions scolaires	budget de l'exercice 2022		Vote " 2023 "	
	B.P.	Réalisation		
versements directs subv.fournitures scolaires école publique - à compter de 2019 passage de 38 € à 40 € par élève	5 800,00 €	145 élèves à 40 € = 5 800 €	5 418,93 €	5 800,00 €
enveloppe supplémentaire pour manuels scolaires	300,00 €		248,33 €	300,00 €
écoles privées - déplacements 8 € par élève déplacements culturels et sportifs dans la limite de :	2 000,00 €			2 000,00 €
	sorties culturelles			
forfait entrées piscine (3 classes X 8 séances) et déplacements plafonné au montant indiqué (sous justificatifs du service fait)	1 000,00 €			1 000,00 €
déplacements 8 A/R à 150 € école privée = 1 200 €	1 000,00 €			1 000,00 €
à compter de 2015 , prise en charge directe (CCPM + transport)	↑ enveloppe globale		↑ enveloppe globale	↑ enveloppe globale
prise en charge 6€/élève/jour réel voyages scolaires sans limite géographique, avec hébergement au minimum d'une nuitée dans la limite de l'enveloppe fixée comme suit :	1 500,00 €		1 080,00 €	1 500,00 €
écoles publiques - déplacements 8 € par élève	1 500,00 €		776,00 €	1 500,00 €
forfait entrées piscine (3 classes X 8 séances) et déplacements plafonné au montant indiqué (sous justificatifs du service fait)	2 000,00 €	paiement direct	777	2 000,00 €
déplacements 8 A/R à 150 € école publique = 1 200 €		paiement direct	2100	
à compter de 2015 , prise en charge directe (CCPM + transport)	↑ enveloppe globale		↑ enveloppe globale	↑ enveloppe globale
à l'origine 5 jours hors département mais national (sinon CCHL) sans seuil de durée à compter de 2014 - prise en charge 6€/élève/jour réel voyages scolaires dans la limite de l'enveloppe fixée comme suit :	2 000,00 €		810,00 €	2 000,00 €
déplacements piscine - pour collège privé sur justificatif du service fait	1 000,00 €	paiement direct		1 000,00 €
déplacements piscine - pour collège public sur justificatif du service fait	1 000,00 €			1 000,00 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en difficultés) 11.71 € par élève (cf.acquisition livres école publique)	200,00 €	paiement direct	197,87 €	200,00 €
Noël maternelles + C.P. : pour les deux écoles à compter de 2015 paiement sur présentation de factures	300,00 € 300,00 €			300,00 € 300,00 €
Noël Primaires Maternelles : (forfait cinéma de 3.80 €)	900,00 €	école privée 112 enfants publique 117	588,00 €	900,00 €
O.G.E.C. Cantine Scolaire Privée	6 700,00 €		6 700,00 €	
Montant de la participation annuelle/élève Convention - forfait communal - l'ensemble scolaire catholique de Tence « Saint Martin »,	100 000,00 €	convention forfait communal pour 2020 / 2021 / 2022	100 000,00 €	100 000,00 €
Divers et imprévus	500,00 €			
sous - total établissements scolaires	128 000,00 €		118 696,13 €	120 800,00 €

Etat des subventions Désignation des associations subventions exceptionnelles	budget de l'exercice 2022		Vote " 2023"
	B.P.	Réalisation	
livraison de FOD au Temple (forfait)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
livraison de FOD à l'Eglise (forfait)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
association "Plein Champ"		<i>magasin</i> 1 000,00 €	- €
ciné Tence festival du Fauteuil Rouge		<i>festival</i> 2 500,00 €	2 500,00 €
association "Fox Box" festival été		<i>festival</i> 500,00 €	500,00 €
association "Athlé Tence" Vetathlon	1 000,00 €	<i>Vétathlon</i> 1 000,00 €	1 000,00 €
Nouvel Horizon		<i>calèche Noël</i> 300,00 €	- €
Voyage pédagogique école privée (supl. carburant)	300,00 €	300,00 €	- €
Voyage pédagogique école publique (supl. carburant)	300,00 €	300,00 €	- €
Altitude tour (Tence ville de départ)	- €	- €	5 000,00 €

sous - total subventions exceptionnelles	5 600,00 €	- €	9 900,00 €	13 000,00 €
---	-------------------	------------	-------------------	--------------------

total général des subventions	149 760,00 €		144 756,13 €	149 537,00 €
--------------------------------------	---------------------	--	---------------------	---------------------

Débats liés à la délibération n°2023-01

Madame Hélène LIONNET propose de reprendre le modèle du tableau de présentation des subventions de la CCHL, tableau plus explicite. Madame Marie-José DIGONNET confirme que ce sera fait l'année prochaine. Monsieur Pascal REY s'inquiète de la subvention à destination de l'école privée. Il recommande une indexation sur l'inflation de sorte à les soutenir dans l'augmentation des charges.

Monsieur Noël BOULY s'étonne que la fanfare et la banda reçoivent la même subvention alors qu'ils ne comptent pas le même nombre d'adhérents.

.....

Délibération n° 2023 – 02 –

Objet : convention de forfait communal avec l'école Saint Martin de TENCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Ecole Saint Martin de TENCE est en contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2002-2003, et la commune avait accepté en ce sens la prise en charge des élèves de l'école primaire, des élèves de l'école maternelle, des enfants habitant sur la commune de TENCE et de ceux résidant en dehors de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, les conditions de participation de la commune de Tence aux charges de fonctionnement de l'école privée, sont fixées par une convention approuvée par délibération du 16 décembre 2019, établissant un forfait global et annuel de 100 000 € pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2020.

Cette convention susvisée arrivant par conséquent à échéance au 31 décembre 2022, il convient d'établir un nouveau contrat devant fixer les conditions de participation de la commune de Tence aux charges de fonctionnement de ladite école privée, à compter du 1er janvier 2023.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres présents un projet de convention de forfait communal à signer avec le Président de l'OGEC de TENCE (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) et le directeur de l'ensemble scolaire catholique de Tence « Saint Martin » prescrivant la participation communale forfaitaire, globale et annuelle à 100 000 €, pour une durée de 3 années, à compter du 1er janvier 2023, étant rappelé que ce forfait reste immuable, quel que soit le nombre d'élèves enregistré à la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents
5 abstentions
17 voix « pour »

➤ approuve le projet de Convention à établir entre la commune de Tence et l'école privée de Tence, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

➤ autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention et tout autre document qui en découle avec le Président de l'OGEC de TENCE (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) et le directeur de l'ensemble scolaire catholique de Tence « Saint Martin »

➤ dit que les montants de l'aide accordée au titre de cette participation, seront inscrits aux budgets des 3 exercices concernés.

.....
Délibération n° 2023 – 03 –

Objet : Cession d'un terrain route des pâturages

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu un courrier de Monsieur et Madame Julien DELOLME, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 267 section « AZ » sise 267 chemin des Pâturages sollicitant l'achat d'une partie des parcelles nues cadastrées n° 198 et 213 section « AZ » se situant dans le prolongement de leur terrain. Monsieur et Madame Julien DELOLME souhaitent acquérir une surface d'environ 350 m2.

Monsieur le Maire informe avoir consulté en ce sens, le Pole d'évaluation domaniale de la DGFIP, précisant à cet effet qu'en date du 09 janvier 2023, le directeur départemental des Finances publiques a émis un avis fixant à la valeur vénale du tènement immobilier à 6€/m2, compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de ce tènement, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ **prend acte** de la requête déposée par Monsieur et Madame Julien DELOLME, propriétaires de la parcelle cadastrée n° 267 section « AZ » sise 267 chemin des Pâturages à TENCE.

➤ **approuve** la cession d'une division d'environ 350 m2 des parcelles nues cadastrées n° 198 et 213 section « AZ »

➤ **fixe** le prix de cession de cette division de parcelle à 6€/m2 prenant en considération l'avis du Pôle d'évaluation domaniale , en date du 09 janvier 2023 ;

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier ;

➤ **dit** que l'ensemble des frais d'établissement du document d'arpentage et ceux relatifs à la rédaction de l'acte restent à la charge du pétitionnaire.

.....
Délibération n° 2023 – 04 –

Objet : Cession d'une partie de l'assiette du chemin d'ARTAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022-68 du 19 décembre 2022 portant sur la cession une partie de l'assiette du chemin d'Artaud suite aux requêtes déposées par :
M. Julien AULAGNIER et Mme Virginie AULAGNIER, propriétaires des parcelles AC 96-97-98 et 99, domiciliés 275 route d'Artaud
M. Benoît BASTIN et Mme Amandine BARRIERE, propriétaires des parcelles AC 81, domiciliés 149 route d'Artaud
M. et Mme Jean-Marc ROUSSON, propriétaires des parcelles AC 101-102-103-104, domiciliés 235 route d'Artaud

En application de l'article L.161.10 du Code Rural et de la pêche maritime, le projet de cession a été soumis à une enquête publique préalable. Par arrêté en date du 09 janvier 2022, une enquête publique a été ouverte pendant quinze jours consécutifs du 1^{er} au 15 février 2023 en vue de procéder au déclassement puis à son aliénation, de la partie de l'assiette du chemin rural situé au lieu-dit « Artaud ».

Monsieur Henri DE FONTAINES a été désigné comme commissaire enquêteur. Les formalités d'affichage ont été accomplies, soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de TENCE et au lieu-dit « Artaud ».

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de TENCE a fait publier un avis au public de l'enquête dans « La Tribune-Le Progrès » et « L'éveil » le 16 janvier 2023.

Par avis en date du 09 janvier 2023, le directeur départemental des finances publiques de la Loire a émis un avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien, fixant à 1€ le coût du m2.

Monsieur Henri DE FONTAINES, commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie de TENCE le premier et le dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 1^{er} février 2023 de 9h00 à 10h00 ainsi que mercredi 15 février 2023 de 15h00 à 17h00. Il a émis un avis favorable à l'aliénation de l'assiette du chemin rural d'Artaud telle qu'elle a été proposée au dossier d'enquête.

Monsieur le Maire propose par conséquent de désaffecter la partie de l'assiette de ce chemin rural à Artaud selon le document d'arpentage qui sera établi et qui fixera la répartition entre les trois propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

-Considérant que la cession de cette partie du chemin rural à Artaud n'est plus affectée au passage des promeneurs, ni d'aucune autre sorte de circulation, du fait de la présence de la route d'Artaud.

-Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 février 2023.

-Considérant l'avis en date du 09 janvier 2023 du directeur départemental des finances publiques de la Loire estimant la valeur vénale de ce bien, fixant à 1€ le coût du m2.

➤ **persiste** au vu des résultats de l'enquête, dans sa délibération en date du 19 décembre 2022 susvisées et **maintient** sa décision de céder, selon le document d'arpentage qui sera établi :

à M. Julien AULAGNIER et Mme Virginie AULAGNIER domiciliés 275 route d'Artaud
M. Benoit BASTIN et Mme Amandine BARRIERE domiciliés 149 route d'Artaud
M. et Mme Jean-Marc ROUSSON domiciliés 235 route d'Artaud,

une partie de l'assiette du chemin rural d'Artaud, comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire

➤ **décide** de désaffecter l'assiette de cette partie de ce chemin rural d'Artaud

➤ **de procéder à la cession** de cette partie de chemin aux pétitionnaires.

➤ **rappelle** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour engager cette procédure et signer tous documents utiles à ce dossier.

.....

Délibération n° 2023 – 05 –

Objet : Cession d'une partie de l'assiette de la Route de la Poulinache

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022-69 du 19 décembre 2022 portant sur la cession d'une partie de l'assiette du délaissé de la route de la Poulinache suite à la requête déposée par Madame Evelyne GENRE, propriétaire de la parcelle cadastrée n°259 section E, domiciliée lieu-dit Chaumargeais, 43190 TENCE

En application de l'article L.161.10 du Code Rural et de la pêche maritime, le projet de cession a été soumis à une enquête publique préalable. Par arrêté en date du 09 janvier 2022, une enquête publique a été ouverte pendant quinze jours consécutifs du 1^{er} au 15 février 2023 en vue de procéder au déclassement puis à son aliénation, de la partie de l'assiette du délaissé de la route de la Poulinache au lieu-dit « Chaumargeais ».

Monsieur Henri DE FONTAINES a été désigné comme commissaire enquêteur. Les formalités d'affichage ont été accomplies, soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de TENCE et au lieu-dit « Chaumargeais ».

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de TENCE a fait publier un avis au public de l'enquête dans « La Tribune-Le Progrès » et « L'éveil » le 16 janvier 2023.

Par avis en date du 09 janvier 2023, le directeur départemental des finances publiques de la Loire a émis un avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien, fixant à 5€ le coût du m2.

Monsieur Henri DE FONTAINES, commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie de TENCE le premier et le dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 1^{er} février 2023 de 9h00 à 10h00 ainsi que le mercredi 15 février 2023 de 15h00 à 17h00. Il a émis un avis favorable à l'aliénation d'une partie de l'assiette du délaissé de la route de la Poulinache telle qu'elle a été proposée au dossier d'enquête.

Monsieur le Maire propose par conséquent de désaffecter la partie de l'assiette du délaissé de la route de la Poulinache à Chaumargeais selon le document d'arpentage qui sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

-Considérant que la cession de cette partie du délaissé de la route de la Poulinache à Chaumargeais n'entrave pas le passage sur cette voie.

-Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 février 2023.

-Considérant l'avis en date du 09 janvier 2023 du directeur départemental des finances publiques de la Loire estimant la valeur vénale de ce bien, fixant à 5€ le coût du m2.

➤ **persiste** au vu des résultats de l'enquête, dans sa délibération en date du 19 décembre 2022 susvisées et **maintient** sa décision de céder, selon le document d'arpentage qui sera établi, à Madame Evelyne GENRE domiciliée lieu-dit Chaumargeais, 43190 TENCE, une partie de l'assiette du délaissé de la route de la Poulinache, comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire

➤ **décide** de désaffecter l'assiette de cette partie du délaissé de la route de la Poulinache

➤ **de procéder** à la cession d'une partie de ce délaissé à la pétitionnaire.

➤ **rappelle** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour engager cette procédure et signer tous documents utiles à ce dossier.

.....

Délibération n°2023 – 06 –

Objet : Convention cadre Petites villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu l'article L. 5211-10 alinéas 3 et 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-58 du conseil municipal du 29/06/2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites villes de Demain pour la communauté de communes du Haut Lignon et les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence ;

Le programme national Petites villes de Demain a été lancé par l'Etat pour une durée de 6 ans. Ce dispositif vise à apporter aux élus des communes et intercommunalités, de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centres-bourgs.

La communauté de communes du Haut-Lignon ainsi que les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence, lauréates du programme Petites villes de Demain ont formalisé leur engagement en élaborant puis en signant une convention d'adhésion.

Afin de poursuivre cette démarche, une convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire doit être signée entre les deux communes lauréates de Petites villes de demain, la communauté de communes, le département de la Haute-Loire et l'Etat.

Créée par l'article 157 de la loi dite ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 23 novembre 2018, l'ORT encadre la mise en œuvre d'un projet global de redynamisation de territoire. Ce dispositif concourt notamment à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux, ainsi que le tissu urbain afin d'accroître l'attractivité du territoire. L'ORT vise également la lutte contre la vacance, l'habitat indigne, la précarité énergétique ; via la réhabilitation de l'immobilier de loisir et des friches, la valorisation du patrimoine bâti ; dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

A ces fins, la convention ORT définit le projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire ainsi que les grandes orientations de redynamisation qu'il poursuit. Ces dernières ont été définies comme suit :

- Orientation A : Améliorer l'offre de logements pour habiter durablement le territoire
- Orientation B : Redynamiser les activités économiques et commerciales
- Orientation C : Aménager les cœurs de bourgs en faveur de la diversification des modes de déplacement
- Orientation D : Doter le territoire d'infrastructures et de services de qualité
- Orientation E : Aménager l'espace public en faveur de l'amélioration du cadre de vie
- Orientation F : Soutenir la cohésion et l'inclusion sociales
- Orientation G : Amorcer une transition écologique et énergétique
- Orientation H : Garantir une revitalisation transversale et effective du territoire
- Orientation I : Promouvoir un tourisme durable et résilient

Chaque orientation fait l'objet d'un sous-découpage en objectifs plus précis, au sein desquels se répartissent les actions identifiées. La compilation de ces dernières constitue le plan d'actions de l'ORT.

L'ORT délimite également les périmètres d'interventions sur lesquels elle produira ses effets, à savoir les centres-bourgs des communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon.

Sont également précisés la durée globale de l'ORT (5 ans) ainsi que le calendrier et le plan de financement de chaque action prévue.

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'engagement de la commune dans la démarche Petites villes de Demain formalisée par la convention d'adhésion signée le 11 août 2021 ;
- D'autoriser M. le maire à signer la convention cadre Petites villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

5 abstentions

17 voix « pour »,

selon l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, confirme son engagement en faveur du programme Petites villes de Demain et autorise M. le maire à signer la convention cadre Petites villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

DIVERS

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire a donné la parole à Madame LATHOUD pour la présentation du projet de la Calandreta.

A la suite de l'appel des membres effectué par Madame Bénédicte ANDRE, secrétaire de séance, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal d'une modification apportée à l'ordre du jour :

- Annulation de la délibération inscrite à l'ordre du jour, « assainissement : tranche de travaux route de Devesset – choix de l'entreprise », car la commission des marchés réunie en date du 06 mars 2023 a souhaité lancer une négociation. Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal. Madame Hélène LIONNET demande à ce que soit apportée la modification suivante : concernant la démission de Monsieur Romain PELISSIER de ses fonctions de conseiller délégué, la minorité ne « se félicitait pas » mais « constatait ».

► En cours de séance,

Délibération sur la nomination d'un conseiller délégué – L'opposition demande le report pour la désignation d'un nouveau conseiller délégué à la suite de la démission de Monsieur Romain PELISSIER. Ils avaient compris qu'il s'agissait de la démission du 1^{er} adjoint au Maire du fait qu'il a été inscrit dans le document de présentation envoyé en complément de l'ordre du jour, « adjoint délégué » au lieu de « conseiller délégué ».

Délibération pour la mise en place du Compte Epargne Temps – La minorité demande le report du vote de la mise en place du Compte Epargne Temps. Elle demande notamment à ce que le Centre de Gestion soit consulté sur le fait que des RTT puissent être déposés sur le CET.

► En fin de séance,

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions écrites déposées par la minorité.

Au sujet de la friche du moulinage, Monsieur le Maire fait savoir que le choix d'un programmiste fera l'objet d'une prochaine délibération pour la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes. Il précise que s'agissant d'un bien appartenant à la CCHL pour le moment, il avait été prévu, selon l'estimation d'INGE43, que le coût du programmiste soit pris en charge par la CCHL.

Sur la question des panneaux solaires, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un audit est lancé au niveau de la Communauté de Communes.

Concernant la délibération relative aux loyers sur les locaux communaux mis à disposition de la CCHL, Monsieur le Maire répond que celle-ci a effectivement été rejetée, étant illégale. Il précise toutefois que les charges devront être payées par CCHL.

Monsieur Noël BOULY fait remarquer l'absence d'invitation de l'opposition aux événements suivants : remise de médailles à des agents communaux, et venue du Président de Région, M. Laurent WAUQUIEZ. Monsieur le Maire reconnaît son erreur. Monsieur Noël BOULY ajoute également l'invitation du sénateur, Monsieur Laurent DUPLOMB, à la visite du Sénat. Monsieur le Maire répond que cette invitation avait été lancée le jour des vœux du Maire par l'attachée de Monsieur Laurent DUPLOMB dans l'objectif de « souder la liste ». La minorité, absente ce jour-là, affirme que l'invitation était à destination du conseil municipal dans son entièreté.

Monsieur le Maire a informé les membres présents qu'il convient de renouveler la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

En ce qui concerne la commune de Tence, commune de plus de 1 000 habitants et 2 listes en présence, cette commission de contrôle est constituée de 5 membres.

3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement.

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ce sont proposé pour participer aux travaux de la commission de contrôle :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
Mme Marie Pierre RANCON Mme Bénédicte ANDRE M. Henri MONTELMARD	M. Bernard RECHATIN Mme Hélène LIONNET

*** Fin de séance ***